



Procès Verbal

SEANCE DU 30 MARS 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 30 mars 2026 à 20h00 sur la convocation qui lui a été adressée le 26 mars 2026 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026
	<u>Affaires générales :</u>
DELIB2026/15	Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués
DELIB2026/16	Délégations du Conseil Municipal au Maire
DELIB2026/17	Constitution des Commissions Communales
DELIB2026/18	Constitution de la Commission de marchés à procédure adaptée (MAPA)
DELIB2026/19	Désignation des délégués aux organismes extérieurs
	Questions diverses

Le secrétaire de séance
Martine PERREIN

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. VIGNAUD, Mme DECOURT, M. VERGNON, M. ROY, Mme BARBAZAN, Mme PEREIRA, M. ROUGIER, Mme VERNEUIL, M. AUBRÉE, M. BRANDY, M. MOREL, M. MERZEAU

Pouvoirs : Mme GUICHARD à M. VIGNAUD

Secrétaire de séance : Mme PERREIN

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que suite aux démissions de M. Bourquard et de Mme Salicio, elle accueille M. Joël MERZEAU au sein de l'assemblée et l'installe dans ses fonctions.

Elle procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Elle informe que les séances sont enregistrées pour une meilleure retranscription des débats.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Maire souhaite simplement rappeler que la campagne électorale est terminée. Tous les élus sont désormais réunis en conseil municipal pour travailler ensemble au service de la commune et dans l'intérêt général. Mme la Maire souhaite donc que les échanges restent respectueux, constructifs et apaisés dans l'intérêt des administrés.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.

Le PV de la séance du 20 mars 2026 est adopté **à l'unanimité**.

2026/DEL015 –Indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués

Madame Catherine BRIE, maire, expose que les articles L.2123-20 à L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), fixent les modalités d'attribution et les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Elle rappelle le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 qui a constaté l'élection d'un nouveau maire et de quatre adjoints.

Madame la Maire indique également que par arrêté municipal en date du 20 mars 2026, elle a donné délégation de fonction à quatre adjoints et à trois conseillers municipaux délégués :

- 1^{ère} adjointe, Mme Martine PERREIN, déléguée aux affaires scolaires, enfance et jeunesse
- 2^{ème} adjoint, M. Marcel VIGNAUD, délégué aux travaux
- 3^{ème} adjointe, Mme Armelle DECOURT, déléguée aux affaires sociales
- 4^{ème} adjoint, M. Eric VERGNON, délégué aux finances
- M. Paul BRANDY, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à la proximité
- Mme Patricia BARBAZAN, conseillère municipale déléguée à la communication
- Mme Angélique VERNEUIL, conseillère municipale déléguée à la vie associative et événementielle

Elle rappelle également qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Pour une commune de 1.000 à 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%.

Ainsi, l'enveloppe globale doit être répartie entre les élus percevant une indemnité : Maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints et de conseillers municipaux délégués de la manière suivante :

- ✓ 1^{ère} adjointe, Mme Martine PERREIN : 17,15% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ 2^{ème} adjoint, M. Marcel VIGNAUD : 17,15% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ 3^{ème} adjointe, Mme Armelle DECOURT : 17,15% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ 4^{ème} adjoint, M. Eric VERGNON : 17,15% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ Conseiller municipal délégué, M. Paul BRANDY : 5,64% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

- ✓ Conseillère municipale déléguée, Mme Patricia BARBAZAN : 5,64% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- ✓ Conseillère municipale déléguée, Mme Angélique VERNEUIL: 5,64% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Vote : **A L'UNANIMITÉ** (2 abstentions : M. MOREL et M. MERZEAU)

2026/DEL016– Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions.

Mme la Maire précise que l'article L2122-22 du CGCT prévoit 31 délégations sans distinction entre petites et grandes collectivités.

Il est proposé au conseil municipal de déléguer à Madame la Maire pour la durée de son mandat les compétences suivantes :

1. De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
(point 1° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire précise que lorsqu'un géomètre organise un bornage entre un terrain communal et un terrain privé, le Maire doit être présent. Ces bornages sont généralement nécessaires lorsqu'il y a une vente d'immeuble ou d'un terrain. Cette délégation permet de gérer rapidement ce type de situation sans attendre le prochain conseil municipal et cela permet également de ne pas retarder ou bloquer la vente de cet immeuble ou de ce terrain.
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite fixée par le Conseil Municipal
(point 4° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire précise que cette délégation permet de signer des contrats, des devis et de payer les factures qui font référence à ces contrats et ces devis tout en respectant les crédits inscrits au budget. Cela permet de faire fonctionner la commune au quotidien en sachant que les dépenses d'investissement sont autorisées par délibérations du conseil municipal.
3. D'accepter les indemnités de sinistre
(point 6° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire précise que cette délégation permet d'encaisser les règlements lorsqu'on a des sinistres qui sont indemnisés par l'assurance sans attendre que le conseil municipal se réunisse.
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
(point 8° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire précise que malheureusement quand survient un décès, il n'est pas possible d'attendre que le conseil municipal se réunisse pour vendre une concession ou faire une reprise.
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
(point 9° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire donne l'exemple l'année dernière d'un don d'une famille reçu suite à un décès. Ce don avait une condition, il devait être affecté à l'école et pour un équipement sportif extérieur.
6. De régler les frais et honoraires des huissiers de justice et experts
(point 11° de l'article L2122-22 du CGCT)
Mme la Maire donne l'exemple de frais d'huissiers dans le cas d'impayés de loyers ou encore pour la réalisation de travaux afin de faire constater lors d'un état de lieu avant et après travaux pour la voirie. Concernant les experts, le maire est amené à réaliser des diagnostics immobiliers notamment lors de location de logements communaux.
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
(point 14° de l'article L2122-22 du CGCT)

Mme la Maire précise que l'alignement est la limite officielle qui sépare la voie publique, c'est à dire les trottoirs et les routes des propriétés privées. Très souvent les notaires demandent un arrêté d'alignement justement pour refixer l'alignement, de refixer les limites entre la voie publique et les propriétés privées dans le cadre d'une vente, d'une division parcellaire ou d'une construction. Le maire n'invente pas les règles, elles s'appliquent en fonction du PLUi.

M. Merzeau demande si le maire rend compte des décisions prises par ces délégations lors des conseils municipaux.

Mme la Maire lui répond que le maire est tenu de rendre compte à chaque fois qu'il intervient dans le cadre de l'une de ces délégations. Cependant, cela ne fait pas l'objet d'une délibération mais doit être une information en fin du conseil.

Vote : A L'UNANIMITÉ (1 abstention : M. MERZEAU)

2026/DEL017 – Constitution des commissions communales

Madame la Maire, explique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Mme la Maire propose la création de trois commissions et de désigner les membres :

- La Commission travaux
- La Commission enfance jeunesse et vie scolaire
- La Commission vie associative, animations et événementiel

Mme la Maire précise que ces commissions n'ont pas de pouvoir décisionnel, ce sont des commissions de travail. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux, contrairement au comité consultatif où des personnes extérieures peuvent se joindre à ces instances.

Mme la Maire ajoute que les membres des commissions sont élus au scrutin secret, mais le vote peut se faire à main levée si l'ensemble du conseil municipal en est d'accord. Elle demande ainsi à l'assemblée s'il existe une opposition à procéder à main levée. L'assemblée ne s'y oppose pas.

Mme la Maire propose de constituer une commission « Travaux » composée de sept membres dont un membre de l'opposition :

COMMISSION TRAVAUX	MEMBRES	Marcel VIGNAUD Jean-Alfred AUBRÉE Eric VERGNON Paul BRANDY Christophe ROY Martine PERREIN Anthony MOREL
---------------------------	----------------	---

Vote : A L'UNANIMITÉ

Mme la Maire propose de constituer une commission « Enfance Jeunesse Vie scolaire » composée de sept membres dont un membre de l'opposition :

COMMISSION ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE	MEMBRES	Martine PERREIN Angélique VERNEUIL Jean-Alfred AUBRÉE Christine PEREIRA Armelle DECOURT Stéphane ROUGIER Anthony MOREL
---	----------------	--

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

Mme la Maire propose de constituer une commission « Enfance Jeunesse Vie scolaire » composée de neuf membres dont un membre de l'opposition :

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ANIMATIONS ET EVENEMENTIEL	MEMBRES	Angélique VERNEUIL Armelle DECOURT Stéphane ROUGIER Paul BRANDY Patricia BARBAZAN Christophe ROY Martine PERREIN Jean-Alfred AUBRÉE Joël MERZEAU
--	----------------	--

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL018 – Constitution de la commission de marchés à procédure adaptée (MAPA)

Madame la Maire explique que, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Lorsqu'elle procède à des achats, la commune doit respecter des règles pour acheter des travaux, des services ou des fournitures.

Quand le montant du marché est inférieur aux seuils des procédures formalisées, on utilise une procédure adaptée :

- Marchés publics de travaux < 5.404.000€ HT
- Marchés de fournitures et services < 60.000€ HT (à compter du 1^{er} avril 2026)

Dans ce cadre, peut être constituée une commission MAPA. Il s'agit d'une instance interne à la commune qui examine et valide les marchés publics passés selon une procédure adaptée.

La commission MAPA sert à analyser les offres des entreprises, garantir la transparence, sécuriser la décision, associer les élus au choix des entreprises.

Il s'agit donc d'un outil de contrôle et d'aide à la décision pour les élus afin de s'assurer de la bonne utilisation de l'argent public ; le maire restant l'autorité signataire.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Mme la Maire ajoute que les membres des commissions sont élus au scrutin secret, mais le vote peut se faire à main levée si l'ensemble du conseil municipal en est d'accord. Elle demande ainsi à l'assemblée s'il existe une opposition à procéder à main levée. L'assemblée ne s'y oppose pas.

Mme la Maire propose de constituer la commission de marchés à procédure adaptée (MAPA) telles que définie ci-après :

COMMISSION MAPA	PRESIDENT	Catherine BRIE
	MEMBRES TITULAIRES	Marcel VIGNAUD Eric VERGNON Jean-Alfred AUBRÉE
	MEMBRES SUPPLÉANTS	Christophe ROY Martine PERREIN Christina PEREIRA

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

2026/DEL019 – Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Madame la Maire explique que suite à l'élection du nouveau Maire et de ses quatre adjoints le 20 mars dernier, il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants de la commune auprès de nombreux organismes extérieurs et syndicats :

- **SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE – SDEG :**
Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Elle propose la candidature de M. Marcel VIGNAUD, titulaire, et M. Christophe ROY, suppléant.
Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

 SDEG 16 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DE LA CHARENTE - SDEG	DELEGUE(E) TITULAIRE	Marcel VIGNAUD
	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	Christophe ROY

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE LA CHARENTE – SILFA :**
Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire.
Elle propose la candidature de M. Paul BRANDY, titulaire.
Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE LA CHARENTE - SILFA	DELEGUE(E) TITULAIRE	PAUL BRANDY
---	-----------------------------	--------------------

- **OMEGA :**
Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.
Elle propose la candidature de Mme Armelle DECOURT, titulaire, et M. Stéphane ROUGIER, suppléant.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

	DELEGUE(E) TITULAIRE	Armelle DECOURT
	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	Stéphane ROUGIER

• **COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire.

Elle propose la candidature de Mme Catherine BRIE, titulaire ;

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

	DELEGUE(E) TITULAIRE	Catherine BRIE
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE - CNAS		

• **AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE – ATD16 :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elle propose la candidature de M. Jean-Alfred AUBRÉE, titulaire, et Mme Patricia BARBAZAN, suppléante.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures.

M. MERZEAU est candidat.

Mme la Maire soumet au vote la liste de M. AUBRÉE et de Mme BARBAZAN

Vote : 13 POUR et 2 CONTRE (M. MOREL et M. MERZEAU)

Mme la Maire soumet au vote la candidature de M. MERZEAU

Vote : 13 CONTRE et 2 POUR (M. MOREL et M. MERZEAU)

Vote : **A LA MAJORITÉ (13 POUR et 2 CONTRE)**

	DELEGUE(E) TITULAIRE	Jean-Alfred AUBRÉE
	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	Patricia BARBAZAN
AGENCE TECHNIQUE DE LA CHARENTE - ATD 16		

• **SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elle propose la candidature de Mme Angélique VERNEUIL, titulaire, et M. Paul BRANDY, suppléant.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

	DELEGUE(E) TITULAIRE	Angélique VERNEUIL
	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	Paul BRANDY
SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE		

- **SPL GAMA :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire pour l'assemblée spéciale et un délégué titulaire pour l'assemblée générale.

Elle propose la candidature de M. Jean-Alfred AUBRÉE, titulaire, pour l'assemblée spéciale et Mme PERREIN, pour l'assemblée générale.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

 SPL GAMA	DELEGUE(E) TITULAIRE ASSEMBLEES SPECIALES	Jean-Alfred AUBRÉE
	DELEGUE(E) TITULAIRE ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRE	Martine PERREIN

- **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 16 – CAUE16 :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire.

Elle propose la candidature de M. Marcel VIGNAUD.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

M. MOREL est candidat.

Mme la Maire soumet au vote la candidature de M. VIGNAUD

Vote : 13 POUR et 2 CONTRE (M. MOREL et M. MERZEAU)

Mme la Maire soumet au vote la candidature de M. MOREL

Vote : 13 CONTRE et 2 POUR (M. MOREL et M. MERZEAU)

Vote : **A LA MAJORITÉ (13 POUR et 2 CONTRE)**

 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT 16 – CAUE16	DELEGUE(E) TITULAIRE	Marcel VIGNAUD
---	-----------------------------	-----------------------

- **GROUPEMENT DE DÉFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE - GDON :**

Mme la Maire précise qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Elle propose la candidature de M. VERGNON, titulaire, et M. Paul BRANDY, suppléant.

Elle demande s'il y a d'autres candidatures puis soumet au vote.

Vote : **A L'UNANIMITÉ**

 GROUPEMENT DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DE LA CHARENTE - GDON	DELEGUE(E) TITULAIRE	Eric VERGNON
	DELEGUE(E) SUPPLEANT(E)	Paul BRANDY

Madame la Maire précise que, même si pour l'instant, la majorité a décidé de désigner uniquement ses élus, ces désignations ne sont pas figées dans le temps ni définitives. Elles pourront évoluer au cours du mandat si cela s'avère nécessaire.

Questions diverses

1. Monsieur MOREL a adressé par mail le 26 mars 2026 la question suivante :
Pourquoi n'est-il pas indiqué à l'ordre du jour le procès-verbal du conseil municipal du 10.02.2026 en attente d'approbation?

Madame la Maire apporte la réponse suivante :

L'approbation du procès verbal en début de séance suivante est bien prévu par les textes. Mais la situation particulière d'un renouvellement du conseil municipal n'est pas juridiquement tranchée à ce jour. Les services de l'Etat admettent que le nouveau conseil puisse l'approuver au nom de la continuité. Mais il est aussi reconnu qu'il est délicat de faire approuver un procès-verbal par des élus qui n'étaient pas présents à la séance. Mais cela reste possible. Cette formalité n'a aucune incidence sur la légalité des délibérations qui ont été prises lors de ces réunions. Elles ont été transmises à la préfecture, au service de légalité des actes et elles ont été publiées. Mme la Maire propose lors de la séance du prochain conseil municipal de le mettre l'ordre du jour, même si cela sera plus une adoption sur la forme, que sur le fond.

2. Monsieur MERZEAU a adressé par mail le 26 mars 2026 la question suivante :
Nous avons appris, très fortuitement, qu'une réunion de présentation du personnel communal aux élus a été organisée le Jeudi 26 Mars dans les locaux de la mairie. Nous sommes surpris de ne pas avoir été conviés à cette réunion de présentation, même si Anthony Morel et moi-même sommes élus de l'opposition. Nous sommes conseillers municipaux à part entière et nous avons droit à une information égale sur les affaires de la commune. Nous souhaiterions comprendre pour quelle raison nous n'avons pas été conviés, et si ce type de réunion est réservé à une partie du conseil municipal.

Madame la Maire apporte la réponse suivante :

Madame la Maire précise qu'il ne s'agissait pas d'une réunion institutionnelle. C'était juste un simple temps de rencontre avec le personnel pour permettre à l'exécutif, c'est-à-dire le maire, les adjoints, les conseillers, délégués, de connaître les agents avec qui ils vont travailler. Elle rappelle également que le maire, est la seule autorité hiérarchique des agents et à ce titre, organise librement ce type de temps d'échange avec le personnel. Ce n'était absolument pas pour mettre à l'écart les conseillers de l'opposition.

Madame la Maire tient à rappeler que tous les conseillers municipaux, y compris l'opposition, disposent des mêmes droits à l'information dans les instances officielles, notamment le conseil municipal.

Fin de Séance : 20h30